



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 23 SEP. 2013

SOUS-DIRECTION GESTION DES PERSONNELS  
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS  
BUREAUX RH-1C - RH-2A  
139, RUE DE BERCY  
75574 PARIS CEDEX 12  
TÉLÉDOC 826

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général  
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et  
départementaux des Finances publiques  
Mmes et MM. les Directeurs des directions et  
services à compétence nationale ou spécialisés

Affaire suivie par Yves Bordes, Yvette Charbotel et Olivier Parisot

yves.bordes@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 01 53 18.05.81

yvette.charbotel@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 01 53 18 01 90

olivier.parisot@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 01 53 18 02.81

Référence : 2013/09/6579

Circulaire   
Instruction   
Note de service

**Objet** : Mise en œuvre à la DGFIP du dispositif « zones urbaines sensibles » (ZUS), pour l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

**Service(s) concerné(s)** : Services « Ressources humaines »

**Calendrier** : Application immédiate

**Résumé** : Mise en œuvre à la DGFIP du dispositif « zones urbaines sensibles » (ZUS)

J'ai décidé, après concertation avec les organisations syndicales nationales, de mettre en œuvre le dispositif « zones urbaines sensibles » (ZUS) à la DGFIP.

Cette démarche répond notamment à une forte attente des agents en fonctions ou ayant exercé dans ces zones urbaines sensibles. Je souhaite ainsi que soient prises en compte les conditions particulières d'exercice de leurs métiers, alors même que le réseau dense de la DGFIP lui permet d'assurer une présence au service des usagers dans nombre de structures implantées dans les ZUS.

En application des dispositions prévues par le décret n° 95-313 du 21 mars 1995, les agents doivent bénéficier d'un avantage spécifique se traduisant par une reconstitution de leur carrière.

La présente note a pour objet de décrire les conditions de mise en œuvre de ce dispositif au bénéfice des agents de la DGFIP. Il a été arrêté après concertation avec les représentants des personnels. Il sera appliqué de manière rétroactive au bénéfice de tous les agents qui ont exercé dans des services qui sont ou ont été implantés dans le périmètre des ZUS.

Afin que les agents aient la plus large information leur permettant de bénéficier de l'accélération de carrière à laquelle ils peuvent prétendre au titre de leur activité en ZUS, vous trouverez ci-joint les fiches et notices d'information qui leur apporteront, ainsi qu'à vos services, toutes les précisions utiles pour conduire ce recensement.

La sensibilité de cette opération ainsi que sa durée ont conduit à retenir une procédure qui associe les compétences des services locaux des ressources humaines et celles des bureaux gestionnaires de la direction générale. L'ampleur des reconstitutions de carrière à finaliser ne permettra toutefois pas d'achever tous les travaux à courte échéance.

→ (Cependant, il est indispensable que les agents qui se sont manifestés depuis quelques mois déjà puissent concrètement mesurer les effets de leur démarche avant la fin de cette année 2013.

C'est un exercice qui va mobiliser vos équipes en charge des ressources humaines en cette fin de gestion. Cette opération participe de notre volonté de manifester clairement aux agents la reconnaissance pour leur investissement quotidien dans l'exercice de leurs missions, dans des conditions parfois difficiles.

Bien entendu, l'avantage spécifique d'ancienneté sera également accordé à ceux qui sont aujourd'hui affectés en ZUS ou qui le seront à l'avenir.

Je vous remercie par avance pour votre implication et celles de vos collaborateurs en charge des ressources humaines.

  
Bruno BEZARD